

Le 31 août 2026

ARRETE N° 2026/290

Objet : modification des horaires d'ouverture de la mairie

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-4,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie au public dans le cadre d'une réorganisation interne de services,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 1er septembre 2026, les horaires d'ouverture de la mairie sont fixés comme suit :

- Lundi, mardi, mercredi : ouverture de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Jeudi : fermée au public le matin de 09h00 à 12h30 et ouverture de 13h30 à 17h30,
- Vendredi : ouverture de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 2 :

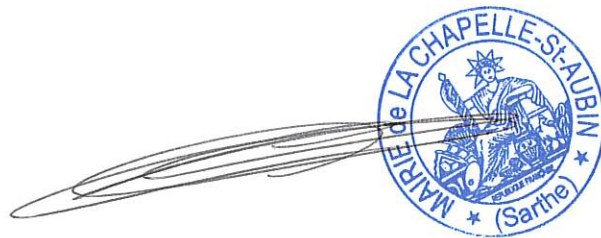
Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le : **31 AOUT 2026**

Le Maire,

Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr